

N° d'ordre : 20200720-12DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 20 juillet 2020
 DES DELIBERATIONS**

L'An deux mille vingt, le lundi vingt juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au gymnase de l'Escale à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	H. ANGLÉSIO	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN		x			L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS		x	
					J.-L. GIVORD	x			

Envoi de la convocation : 13/07/2020

Affichage de la convocation : 15/07/2020

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 29

M. Michel GENTIL a transmis pouvoir à M. Christophe GREFFET et a rejoint la séance à 20h15

Mme Annie SANDRIN a transmis pouvoir à Mme Annick GREMY

Mme Aurélie ALEXANDRINE a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL

Mme Françoise DUBOIS a transmis pouvoir à M. Jean-François CARJOT.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Désignation des représentants de la Communauté de communes au syndicat mixte ORGANOM

Vu le Code général des collectivités territoriales ; et notamment l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales sur la désignation des membres dans le cadre d'un syndicat mixte ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des BORDS DE VEYLE du 11 septembre 2007 relative à l'adhésion à ORGANOM à compter du 01/01/2008 pour l'élimination des déchets ;

Considérant que les statuts d'ORGANOM prévoient que chaque EPCI est représenté par un délégué plus un suppléant par tranche commencée de 10 000 habitants au-delà de la première tranche de 10 000 habitants ; et que chaque délégué a un suppléant qui est appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire ;

Considérant que la population du territoire incluse dans le périmètre d'ORGANOM est inférieur à 1 000 habitants, un seul délégué titulaire et un suppléant doivent être élus ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires intervenu en mars 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la Communauté de communes au syndicat mixte ORGANOM ;

Considérant les candidatures suivantes :

Délégué titulaire	Délégué remplaçant
Guy DUPUIT	Jacques PALLOT

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT Guy DUPUIT en tant que délégué titulaire et Jacques PALLOT comme délégué suppléant à ORGANOM ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et entreprendre toutes démarches à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme.

Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 24 JUL. 2020

Transmis en Préfecture le :

24 JUL. 2020

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.